Les sources de base : le meurtre de Peter Brown

Document 1 : James Douglas rédige un rapport sur le meurtre

Dans une dépêche envoyée au ministère britannique des Colonies, le gouverneur James Douglas décrit le meurtre de Peter Brown.

« Nos relations avec les tribus autochtones se sont poursuivies de manière très satisfaisante jusqu'au 5 de ce mois, alors qu'un évènement est arrivé qui, j'en ai peur, pourrait causer de graves difficultés avec la tribu des Cowegins [Cowichans]. L'évènement auquel je fais référence est le meurtre ignoble et gratuit [sans raison] de Peter Brown un employé de la Compagnie de la Baie d'Hudson, par des Cowegins, à une des bergeries de la compagnie, à environ 5 miles de cet endroit, dans des circonstances particulièrement atroces. Dans de tels cas nous avons naturellement tendance à soupçonner l'existence d'une cause explosive, de quelconques torts ou provocations [une raison pour commettre le meurtre] qui aurait incité l'esprit non formé [sans instruction] d'un sauvage à commettre un crime affreux, mais après une investigation approfondie de l'affaire je n'ai pu découvrir aucune circonstance atténuante qui pourrait me porter à mitiger sa culpabilité. Le meurtre de Peter Brown peut donc être vu à la lumière d'un simple outrage gratuit [sans justification], étant donné que la malheureuse victime de cette traîtrise sauvage était connue comme un jeune homme remarquablement tranquille et inoffensif, le fils unique d'une veuve respectable des Orcades. »

Source : Dépêche à Londres, Douglas à Pakington, 933, CO 305/3, p. 147; reçue le 29 janvier 1853, [nº 8], île de Vancouver, Fort Victoria, 11 novembre 1852.

Document 2 : James Douglas décrit sa rencontre avec les Cowichans

Dans une dépêche envoyée au ministère britannique des Colonies, le gouverneur James Douglas décrit sa rencontre avec les Cowichans au sujet du meurtre de Peter Brown.

« L'expédition a jeté l'ancre à l'embouchure du fleuve Cowegin [Cowichan] le 6^e jour de janv. et j'ai immédiatement envoyé des messagers avec une invitation aux différentes tribus autochtones qui habitent la vallée et les berges du fleuve leur demandant de me rencontrer dès que possible à un endroit donné; dans le but de régler le différend qui m'avait amené à visiter leur territoire et en même temps leur faisant entendre clairement qu'il me serait nécessaire d'adopter une attitude hostile et de marcher contre eux avec une force sous mon commandement, s'ils décidaient de refuser mon invitation.

Leur réponse, acceptant ma proposition et exprimant le désir de me rencontrer le lendemain près de l'embouchure du fleuve, a été reçue le soir même. Le débarquement de la force s'est tenu tôt le lendemain matin et nous avons pris une position dominante, à l'endroit nommé, armés et prêts à toute éventualité. Pendant deux heures les Indiens ont descendu le fleuve dans leurs canots de guerre et ont mis pied à terre un peu au-dessus de la position que nous occupions et en dernier sont arrivés deux larges canots, remplis d'amis et de parents du meurtrier, peints de manière hideuse et de toute évidence préparés à défendre le misérable, qui était d'ailleurs parmi eux, jusqu'à la fin. En mettant pied à terre ils se sont précipités vers l'endroit où je me tenais, un peu en avant de la force armée, et leur tenue [comportement] était si hostile que les officiers ont eu peine à retenir les fusiliers marins d'ouvrir le feu sur eux. Lorsque les premières émotions se sont calmées, le criminel, armé jusqu'aux dents, a été amené en ma présence et j'ai réussi, avec beaucoup de mal, à le mettre en état d'arrestation; je l'ai emprisonné à bord du bateau vapeur. »

Source : Dépêche à Londres, Douglas à Pakington, 3852, CO 305/4, p. 1; reçue le 1^{er} avril, [nº 1], Victoria, île de Vancouver, 21 janvier 1853.

Document 3 : Échanger un esclave contre un meurtrier

Dans un extrait de son livre publié par le Cowichan Tribes Cultural and Education Department, Daniel Marshall, historien à la University of Victoria, décrit comment les Cowichans ont offert un esclave en compensation pour le crime.

« La menace d'annihilation totale appuyée par une incroyable puissance d'armes a permis à James Douglas d'arriver à ses fins, et un autochtone du nom de Sque-is a finalement été livré. Sque-is a maintenu qu'il était innocent, et ce n'est que récemment que des recherches additionnelles ont permis de suggérer que le nom *Squi-is* dans la langue Hul'qumi'num se prononce plus correctement *Skwuyuth*, ce qui veut dire esclave ou prisonnier de guerre.

Autrefois, la coutume voulait qu'un esclave puisse être offert en compensation, comme toute autre possession. La façon dont cette affaire s'est déroulée a peut-être permis aux deux côtés de sauver la face. Le peuple des Premières Nations, les Cowichans, a admis qu'une injustice avait été commise et a répondu de la manière usuelle en offrant une restitution, à leur façon, pour un crime commis contre un membre d'une nation étrangère. En acceptant l'esclave, peut-être sciemment, James Douglas pouvait dire aux autorités britanniques que la loi et l'ordre britanniques avaient été entièrement respectés. »

Source: Daniel P. Marshall, *Those Who Fell from the Sky: A History of the Cowichan Peoples*. (Duncan, BC: Cultural & Education Centre, Cowichan Tribes), p. 99-100.

Document 4 : James Douglas décrit l'action qu'il a entreprise

Dans une dépêche envoyée au ministère britannique des Colonies, le gouverneur James Douglas décrit les actions qu'il a prises lors de l'arrestation de Siamsit à Nanaimo.

« À cause de sa déloyauté, son père et un autre Indien haut placé ont été arrêtés; dans l'espoir de les inciter à répondre à nos demandes par tous les moyens; mon plus ardent désir étant, si possible, d'obtenir ce que nous voulions sans effusion de sang et sans attaquer l'ensemble de la tribu.

Après un suspense qui a duré deux jours, il a été de nouveau entendu que le traître serait livré; et il a été ainsi amené à moins d'un demi-mile de l'endroit de notre mouillage, mais en me voyant me rendre à l'endroit; il s'est sauvé dans les bois et a réussi à s'échapper. C'était devenu impossible de temporiser [retarder] plus longtemps, sans perdre la face, les négociations avaient été vaines et j'ai donc décidé d'adopter des mesures plus actives [militaires] et c'est ainsi que j'ai immédiatement ordonné une avancée vers le fleuve Nanaimo où les villages étaient situés. Nous avons donc fait une poussée rapide dans cette direction, mais les bateaux étaient à peine entrés dans le fleuve que notre avancée a été arrêtée par le manque de profondeur d'un ruisseau à environ trois quarts de mile du premier village... Nous avons ensuite navigué jusqu'au second village, que nous avons trouvé presque entièrement déserté de ses habitants qui s'étaient enfuis dans les bois avec leurs effets personnels.

Le père du meurtrier était le chef de ce village, qui comprenait plusieurs grandes maisons et la plupart de leurs provisions pour l'hiver. Ils étaient maintenant complètement à notre merci et aussitôt que j'ai pu réunir un nombre suffisant d'habitants je leur ai dit qu'ils seraient traités comme des ennemis et que leurs villages seraient détruits s'ils continuaient à protéger le meurtrier qui, selon nos informations, avait quitté le fleuve et se cachait dans les bois près de la côte, à une distance d'environ trois miles.

La pinasse [voilier léger] a immédiatement été envoyée avec 16 marins et 9 Métis à cet endroit et son refuge a rapidement été découvert. Après une longue poursuite à travers bois menée principalement par les Métis le misérable a été capturé et amené à bord du bateau vapeur. Les troupes ont été retirées le même jour, sans harceler ou blesser les autres autochtones de quelque façon. »

Source : Dépêche à Londres, Douglas à Pakington, 3852, CO 305/4, p. 1; reçue le 1^{er} avril, [nº 1], Victoria, île de Vancouver, 21 janvier 1853.

Document 5 : Plaider non coupable

Hamar Foster est un professeur de droit à la University of Victoria qui se spécialise dans l'histoire juridique à l'époque coloniale ainsi qu'en histoire et en droit des Autochtones.

« [Certaines personnes pourraient avoir de la] difficulté à considérer un jury composé de marins britanniques comme étant les pairs [égaux impartiaux] de Sque-is et de Siam-a-sit, spécialement en l'absence de toute explication sur les raisons du meurtre de Peter Brown. À tout le moins, le fait qu'ils aient plaidé non coupables suggère qu'il y aurait peut-être eu une certaine justification [raison] pour leur acte [tuer Peter Brown], même s'ils s'attendaient à des représailles de la part de Britanniques.

Devant cette étrange manière de procéder, la mère de Siam-a-sit a imploré James Douglas de pendre son époux à la place, car "il était vieux et n'en avait plus pour longtemps... et que un-pour-un était la loi des Indiens". En résumé, elle reconnaissait que les circonstances dictaient que la dette de sang soit payée et elle offrait en échange la vie d'un chef pour celle d'un simple berger. Mais cette proposition "ne convenait pas aux Blancs qui avaient l'appui d'un navire de guerre britannique et d'un détachement de fusiliers marins". La loi anglaise requérait que le meurtrier, l'auteur du crime, meure et non quelqu'un mis de l'avant pour le remplacer... La loi anglaise, pas celle des Salish, allait dicter les relations entre ces deux peuples à Nanaimo. »

Source: Hamar Foster, « 'Queen's Law Is Better Than Yours': International Homicide in Early British Columbia», dans Jim Phillips, Tina Loo, Susan Lewthwaite, ed., *Essays in the History of Canadian Law*, (Toronto: Osgoode Society, 1994), p. 63.

Document 6 : James Douglas décrit les suites du procès

Dans une dépêche envoyée au ministère britannique des Colonies le 21 janvier 1853, James Douglas réfléchit sur le meurtre, le procès et l'exécution.

« Je suis heureux de vous informer que j'ai trouvé les Cowegins et les Nanaimos plus raisonnables que prévu; les objectifs de l'expédition ont été atteints, grâce à la Providence [aux soins et aux conseils de Dieu], de manière satisfaisante, autant à cause du nom de la Compagnie de la Baie d'Hudson que par l'effet de l'intimidation. La reddition d'un criminel, comme dans le cas du meurtrier cowegin, sans effusion de sang, par la tribu la plus nombreuse et la plus guerrière de toutes les tribus autochtones de l'île de Vancouver, à la demande du pouvoir civil, peut être considérée comme faisant date [le début d'une période caractéristique dans l'histoire], dans l'histoire de nos relations avec les Indiens, ce qui est de bon augure [prédiction] pour la paix et la prospérité de la colonie. Cet objectif cependant n'aurait pu être atteint sans la démonstration d'une force puissante. »

Source : Dépêche à Londres, Douglas à Pakington, 3852, CO 305/4, p. 1; reçue le 1^{er} avril, [nº 1], Victoria, île de Vancouver, 21 janvier 1853.

Document 7 : Réponse du ministère des Colonies

Dans une dépêche envoyée à James Douglas, un fonctionnaire du ministère britannique des Colonies à Londres évalue les actions du gouverneur Douglas.

« Je dois accuser réception de votre dépêche du 21 janvier dans laquelle vous nous informiez des mesures que vous aviez prises pour vous assurer de la reddition des meurtriers de feu Peter Brown, et pour vous informer que le gouvernement de Sa Majesté considère que votre conduite, celle des officiers de la Marine, des marins et des autres personnes qui ont pris part aux deux expéditions contre les tribus autochtones, comme étant hautement honorables pour toutes les parties concernées et méritant notre entière approbation [approbation officielle]. »

Source : Dépêche de Londres, Newcastle à Douglas, ANC, RG7, G8C/1, p. 117; reçue le 16 avril 1854, n° 4, Downing Street, 12 avril 1853.